

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 111

présenté par
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 35

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de façon régulière »

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme il s'agit de la publication des listes de formation éligibles au compte personnel de formation, il est nécessaire d'avoir des informations chaque année.